

E 5271

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 avril 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 avril 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre allemand du
Comité économique et social européen.

7104/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 mars 2010 (16.03)
(OR. en)**

7104/10

CES 7

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre allemand
du Comité économique et social européen**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision 2006/524/CE, Euratom¹,

vu la proposition présentée par le gouvernement allemand,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Wilfried WOLLER,

DÉCIDE:

Article premier

M. Egbert BIERMANN, Hauptvorstand IG BCE [Main Executive Board of the Industrial Union of Mining, Chemical and Energy Workers], est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

¹ JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
